

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures.
06/09/2022 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D'AFFICHAGE

06/09/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O'AMAR – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal - CAMBE Thierry – BAGES-LIMOGES Carine – DALL'ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – BROUILLON Monique – SICARD Christine.

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 22

PROCURATION : 01

VOTANTS : 23

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. MACHEFÉ Thomas

Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	1

Absents : M. Mme

Procuration : Monsieur MACHEFÉ Tomas à Madame Monique BROUILLON

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

**062/2022
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.**

Exposé des motifs

M. le Maire rappelle que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme depuis le 11 février 2019, date de son approbation initiale et modifié le 14 octobre 2019.

Afin d'être en constante adéquation avec le cadre légal, les documents de planification d'un niveau supérieur ou simplement avec les projets de la collectivité, le code de l'urbanisme a prévu plusieurs procédures permettant aux documents d'urbanisme d'évoluer. Les articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme régissent ces conditions d'évolution au travers des diverses procédures à engager selon l'évolution souhaitée et les incidences de celle-ci sur le territoire en question d'une part, mais aussi sur le projet de PLU approuvé d'autre part.

Cette modification simplifiée n°2 du PLU intervient après l'approbation du PLU en date du 11 février 2019 et modifié une première fois le 14 octobre 2019.

La modification simplifiée n°2 a pour objet :

- Ouverture de la zone 2 AUx** afin de poursuivre le développement économique de la commune
- Modification du zonage :**
 - Rectifier des erreurs matérielles sur des parcelles où la trame verte et bleue impacte des maisons d'habitations, leur empêchant tout développement (extension ou création

annexes) ;

- Ajouter des changements de destination de bâtiments agricoles ;
 - Identifier un secteur de localisation préférentielle du commerce Ubc en accroche directe du cœur et le long de la RD813 pour permettre des implantations commerciales.
- **Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
- Modifier les conditions d'aménagement des OAP (création de sous-secteur afin de ne pas bloquer le développement de ces futurs quartiers)
- **Modification du règlement écrit :**
- Modifier le règlement de la zone Ux en intégrant « les commerces de vente et/ou de réparation de véhicules automobiles ou assimilés ;
 - Modifier le règlement écrit de la zone Ua en interdisant le changement de destination en rez-de-chaussée pour transformer les commerces en habitat sur une partie des parcelles situées sur l'avenue du Général de Gaulle ;
 - Modifier le règlement de la zone Ux en autorisant les constructions pour les commerces et/ou vente de réparation de véhicules automobiles ou assimilés ;
 - Modifier le règlement de la zone Uxc en intégrant dans les destinations les « autres activités des secteurs secondaires et tertiaires » ;
 - Modifier les conditions d'ouverture des zones AUa, AUb et AUc ;
 - Apporter des ajustements au règlement écrit du PLU : notamment sur les clôtures ;
 - Ouverture de la zone 2AUx afin de poursuivre le développement économique de la commune ;
 - Modifier le règlement écrit de la zone UL en intégrant les dispositions suivantes : les extensions, l'adaptation et les annexes des constructions d'habitation existantes ;
 - Modifier le règlement écrit de la zone Ap en intégrant dispositions suivantes : les extensions, l'adaptation et les annexes des constructions d'habitation existantes ;

Ces nouveaux besoins ont été identifiés depuis l'approbation du PLU et de la modification simplifiée n°1, motivant ainsi l'évolution du document d'urbanisme pour intégrer ces évolutions dans le PLU. Ces évolutions ne remettent pas en cause l'intégralité du PADD, la procédure de modification simplifiée n°2 peut ainsi être utilisée.

Définition des modalités de mise à disposition du public

La présente délibération a également pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINTE BAZEILLE.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de SAINTE BAZEILLE présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler

des observations seront mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie de SAINTE BAZEILLE – 23 Avenue du Général de Gaulle - 47180, durant la période suivante :

- du 17/10/2022 au 17/11/2022.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Mairie - 23 Avenue du Général de Gaulle – 47180 STE BAZEILLE.

Un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de SAINTE BAZEILLE.

Le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINTE BAZEILLE contiendra les pièces modifiées suivantes :

- le rapport de présentation exposant les motifs des changements apportés dans le cadre de la modification simplifiée du PLU;
- le règlement graphique
- le règlement écrit
- Avis des personnes publiques associées

Les autres pièces du PLU n'ont pas été modifiées.

Cadre juridique

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Décide que le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de SAINTE BAZEILLE sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations aux heures d'ouverture de la Mairie de SAINTE BAZEILLE, du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022.

Précise que durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Mairie – 23 Avenue du Général de Gaulle – 47180 SAINTE BAZEILLE

Dit qu'un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de SAINTE

AR Prefecture

047-214702334-20220912-062_2022-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

Précise

BAZEILLE,

que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne
- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération, en charge du Programme Local de l'Habitat et de l'organisation des transports urbains.

Autorise

Le Maire à signer tous documents concernant la modification simplifiée n°2 du PLU.

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (13/09/2022) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (13/09/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazille

Le 13 septembre 2022

Le Maire,

Gilles LAGAUZÈRE

